



**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**  
Réception des soumissions - TPSGC / Bid  
Receiving - PWGSC  
1550 Avenue d'Estimauville  
1550 D'Estimauville Avenue  
Québec  
Québec  
G1J 0C7

**REQUEST FOR PROPOSAL**  
**DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government  
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services  
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Comments - Commentaires**

<b>Title - Sujet</b> Souffleuse à neige 5000 TPH	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> T3033-160010/A	<b>Date</b> 2016-06-23
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> T3033-160010	
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$QCW-026-16795	
<b>File No. - N° de dossier</b> QCW-6-39049 (026)	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2016-08-08</b>	<b>Time Zone</b> <b>Fuseau horaire</b> Heure Avancée de l'Est HAE
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Perron, Jonathan	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> qcw026
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (418) 649-2838 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (418) 648-2209
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b> AÉROPORT DE SEPT-ILES SEPT-ILES Québec Canada	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

**Vendor/Firm Name and Address**

**Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**

TPSGC - PWGSC  
601 - 1550 Avenue d'Estimauville  
Québec  
Québec  
G1J 0C7

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> VOIR DOC	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

## TABLE DES MATIÈRES

TITRE : TC – SOUFFLEUSE À NEIGE HAUTE CAPACITÉ 5000 TPH .....	3
<b>PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX .....</b>	<b>3</b>
1.1 BESOIN .....	3
1.2 COMPTE RENDU .....	3
1.3 ACCORDS COMMERCIAUX .....	3
<b>PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES .....</b>	<b>4</b>
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	4
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS .....	4
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION .....	4
2.4 LOIS APPLICABLES .....	4
<b>PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....</b>	<b>5</b>
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS .....	5
<b>PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION .....</b>	<b>7</b>
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION .....	7
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION .....	8
<b>PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....</b>	<b>9</b>
5.1 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT .....	9
<b>PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT .....</b>	<b>10</b>
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	10
6.2 BESOIN .....	10
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	10
6.4 DURÉE DU CONTRAT .....	11
6.5 RESPONSABLES.....	11
6.6. PAIEMENT .....	12
6.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION .....	12
6.8 ATTESTATIONS .....	12
6.9 LOIS APPLICABLES .....	13
6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS .....	13
6.11. INSTRUCTIONS D'EXPÉDITION - LIVRAISON À DESTINATION .....	13
6.12 PRÉPARATION, LIVRAISON ET DÉCHARGEMENT .....	13
6.13 INSPECTION ET ACCEPTATION .....	13
6.14 DOMMAGES-INTERETS FIXES A L'AVANCE .....	14
6.15. CLAUSES DU GUIDE DES CCUA.....	14
<b>ANNEXE « A » - BESOIN .....</b>	<b>15</b>
A1. INTRODUCTION .....	15
A2. CERTIFICATION .....	15
A3. RAPPORT DYNAMOMÈTRE .....	15
A4 RÈGLEMENTS ET NORMES DE SÉCURITÉ.....	15
A5 ACCÈS SÛR, ENTRÉE ET SORTIE, À LA CABINE ET AU COMPARTIMENT BLOC DE MOTEUR .....	16
A6 TRAITEMENT ANTIROUILLE ET PEINTURE .....	16
A7 CERTIFICATION DU SYSTÈME DE REFROIDISSEMENT .....	16

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
T3033-160010/A

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID  
qcw026

N° de réf. du client - Client Ref. No.  
T3033-160010

File No. - N° du dossier  
QCW-6-39049

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

A8 ENTRETIEN DES FLUIDES DU CHÂSSIS ET DU MOTEUR AUXILIAIRE .....	16
A9 MANUELS – FRANÇAIS ET ANGLAIS .....	17
A10. FORMATION DES OPÉRATEURS ET MÉCANICIENS .....	17
A11. ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ .....	17
A12. SYSTÈMES .....	17
A13. ATTACHEMENTS .....	17
A14. SPÉCIFICATIONS ET COMPOSANTES TECHNIQUES .....	18
<b>ANNEXE « B » - BASE DE PAIEMENT.....</b>	<b>21</b>
B.1. FIXATION DES PRIX.....	21
<b>ANNEXE « C » - CONTENU DE LA SOUMISSION.....</b>	<b>23</b>
C.1 LISTE DE RAPPEL (CHECK-LIST).....	23

N° de l'invitation - Solicitation No.  
T3033-160010/A

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID  
qcw026

N° de réf. du client - Client Ref. No.  
T3033-160010

File No. - N° du dossier  
QCW-6-39049

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

## **TITRE : TC – SOUFFLEUSE À NEIGE HAUTE CAPACITÉ 5000 TPH**

### **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

#### **1.1 Besoin**

Transports Canada (TC), requiert l'acquisition et la livraison d'une (1) souffleuse à neige automotrice haute capacité 5000 TPH, qui sera utilisée en milieu aéroportuaire. La souffleuse à neige doit être livrée à l'aéroport de Sept-Iles, et selon les spécifications de l'**Annexe A - BESOIN**.

#### **1.2 Compte rendu**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

#### **1.3 Accords commerciaux**

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

## **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

### **2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003 \(04-04-2016\)](#) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

#### **2.1.1 Clauses du Guide des CCUA**

[Condition du matériel - soumission \(2014-06-26\) B1000T](#)

### **2.2 Présentation des soumissions**

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

Vous pouvez également envoyer votre soumission par télécopieur au no: (1) 418-648-2209, au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

### **2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées **par écrit** à l'autorité contractante [jonathan.perron@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:jonathan.perron@tpsgc-pwgsc.gc.ca) **au moins dix (10) jours civils** avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

### **2.4 Lois applicables**

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur au Québec, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

---

## **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

### **3.1 Instructions pour la préparation des soumissions**

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

**Section I : Soumission technique (1 copie papier)**

**Section II : Soumission financière (1 copie papier)**

**Section III : Attestations (1 copie papier)**

**Section IV : Renseignements supplémentaires (1 copie papier)**

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

#### **Section I : Soumission technique**

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires doivent expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences de l'**annexe A - Besoin**. Les soumissionnaires devraient compléter le **Tableau des critères d'évaluation techniques obligatoires au point 4.1.1.1**.

#### **Section II : Soumission financière**

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement à l'**annexe B – Base de paiement**. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

#### **3.1.1 Fluctuation du taux de change**

[Fluctuation du taux de change – Atténuation des risques \(2014-11-27\) C3010T](#)

N° de l'invitation - Solicitation No.  
T3033-160010/A

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID  
qcw026

N° de réf. du client - Client Ref. No.  
T3033-160010

File No. - N° du dossier  
QCW-6-39049

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

**Section III : Attestations**

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

**Section IV : Renseignements supplémentaires**

Période de garantie courante du fabricant :

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent des renseignements détaillés sur la garantie courante du fabricant pour le véhicule/l'équipement et ses composants qui dépasse les périodes de garantie minimales de vingt-quatre (24) mois ou 2000 heures d'utilisation pour tous les ensembles (moteurs, boîtes d'engrenage, différentiels, embrayage et dispositifs d'entraînement); et de 1000 heures d'utilisation ou de 18 mois pour toutes les composants et accessoires. Les garanties courantes additionnelles du fabricant tirées des composants/sous-ensemble du fabricant d'équipement original feront parties du contrat proposé.

## **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **4.1 Procédures d'évaluation**

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

#### **4.1.1 Évaluation technique**

Chaque soumission fera l'objet d'un examen pour en déterminer la conformité aux exigences obligatoires de la demande de soumissions. Tous les éléments de la demande de soumissions désignés précisément par les termes « doit », « doivent » ou « obligatoire » constituent des exigences obligatoires. Les soumissions qui ne respectent pas toutes les exigences obligatoires, sans exception, seront déclarées irrecevables et rejetées.

##### **4.1.1.1 Critères techniques obligatoires**

a) Le soumissionnaire doit inclure avec sa proposition la documentation nécessaire des produits proposés afin d'en assurer la conformité. Pour démontrer que leurs produits offerts rencontrent toutes les spécifications et composantes obligatoires présélectionnées ci-dessus, les soumissionnaires doivent joindre à leur soumission, une copie des caractéristiques complètes et les imprimés descriptifs (documents techniques tels que : fiches techniques, manuel d'utilisateur, ...etc.) des produits offerts. Les documents techniques doivent être des documents standards déjà existants. Les documents techniques ne doivent pas être des documents écrits et faits sur mesure pour cette Demande de proposition.

Le Canada évaluera uniquement la documentation qui accompagnera la soumission du soumissionnaire. Le Canada n'évaluera pas l'information telle les renvois à des adresses de sites Web où l'on peut trouver de l'information supplémentaire, ou les manuels ou les brochures techniques qui n'accompagnent pas la soumission.

b) **Bien que le soumissionnaire doit proposer des produits rencontrant toutes les spécifications et composantes techniques obligatoires décrites à l'annexe A** à la fermeture des soumissions, les soumissions seront évaluées sur les exigences techniques du **Tableau des critères d'évaluation techniques obligatoires ci-dessous**.

**IMPORTANT:** Le soumissionnaire devrait indiquer, pour chacun des critères obligatoires, si les produits proposés s'y conforme ou non, en cochant la case appropriée. **Le soumissionnaire doit clairement démontrer comment les produits proposés rencontrent chacun des critères techniques obligatoires. Le simple fait de mentionner qu'il répond aux critères n'est pas suffisant.** Lorsqu'il faut se référer à d'autres documents accompagnant la proposition, le soumissionnaire devrait indiquer l'endroit exact où se trouvent les documents de référence, en précisant le titre des documents, ainsi que les numéros de page et d'alinéa. Le soumissionnaire doit donner suffisamment de détails pour permettre une évaluation complète.

	<b>CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUES OBLIGATOIRES</b> Les équipements <b>doivent</b> être "conforme" aux spécifications techniques détaillées ci-dessous :	<b>Conforme</b>	<b>Non-Conforme</b>	<b>RÉFÉRENCE</b>
<b>CO1</b>	Minimum 5000 tonnes par heure (TPH), haute capacité			
<b>CO2</b>	Moteur souffleuse diesel 800 HP (minimum) à 2100 tours/minutes – type C16 ou équivalent approuvé par Transports Canada.			
<b>CO3</b>	4 roues motrices multidirectionnelles			
<b>CO4</b>	Transmission automatique - 4 vitesses avec ratio 3.51:1			
<b>CO5</b>	Vitesse de pointe minimale : 50 km/h			
<b>CO6</b>	Distance de projection de la neige d'un minimum de 80 pieds à une vitesse minimale de 30 km/h			
<b>CO7</b>	La hauteur maximum hors tout ne doit pas dépasser 3.6576 mètres (12,0 pieds)			
<b>CO8</b>	La largeur maximum ne doit pas excéder 4.8768 mètres (16,0 pieds).			
<b>CO9</b>	Direction assistée			
<b>CO10</b>	Réservoir de carburant ayant une capacité minimale de 600 litres			

#### 4.1.2 Évaluation financière

Clause du *Guide des CCUA* [Évaluation du prix - soumission \(2014-06-26\) A0220T](#). Le soumissionnaire doit remplir et inclure avec sa proposition l'**Annexe B** – Base de paiement.

Sauf lorsque la demande de soumissions précise que les soumissions doivent être présentées en dollars canadiens, les soumissions présentées en devises étrangères seront converties en dollars canadiens pour les besoins de l'évaluation. Pour les soumissions présentées en devises étrangères, le taux indiqué par la Banque du Canada à la date de clôture des soumissions, ou à une autre date précisée dans la demande de soumissions, sera utilisé comme facteur de conversion.

Les soumissionnaires doivent soumettre les prix rendus droits acquittés (DDP) destination.

#### 4.2 Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences obligatoires de la demande de soumissions incluant l'**Annexe A - Besoin** et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires décrits au **point 4.1.1.1** pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

---

## **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

### **5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat**

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

#### **5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – renseignements connexes**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées 2003. Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

#### **5.1.2 Dispositions relatives à l'intégrité – liste de noms**

Les soumissionnaires constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent transmettre une liste complète des noms de tous les administrateurs.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission en tant que propriétaire unique, incluant ceux présentant une soumission comme coentreprise, doivent fournir le nom du ou des propriétaire(s).

Les soumissionnaires qui présentent une soumission à titre de société, d'entreprise ou d'association de personnes n'ont pas à soumettre une liste de noms.

#### **5.1.3 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » ([http://www.travail.gc.ca/fra/normes\\_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml)) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

---

## PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

### 6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### 6.2 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à l'**annexe « A », Besoin**.

### 6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### 6.3.1 Conditions générales

[Conditions générales - biens \(complexité moyenne\) \(2016-04-04\) 2010A](#) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

##### 6.3.1.1 Période de garantie

L'article 09 des conditions générales 2010A (2014-11-27) est modifié comme suit :

1. Pour tous les ensembles (moteurs, boîtes d'engrenage, différentiels, embrayage et dispositifs d'entraînement) :

Au paragraphe 1, remplacer la période de 12 mois par une période de 2000 heures d'utilisation ou de 24 mois, selon la première de ces éventualités.

2. Pour toutes les composantes et accessoires, à l'exception des ensembles mentionnés ci-dessus:

Au paragraphe 1, remplacer la période de 12 mois par une période de 1000 heures d'utilisation ou de 18 mois, selon la première de ces éventualités.

3. Le paragraphe 2 est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux aux locaux de l'entrepreneur pour leur remplacement, réparation ou rectification.

L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux qui sont remplacés ou rectifiés, au lieu de livraison précisé dans le contrat ou à un autre endroit désigné par le Canada. Cependant, lorsque le Canada est d'avis qu'un tel déplacement n'est pas pratique, l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent. Lorsque l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent, l'entrepreneur est responsable de tous les coûts engagés pour les réparations ou rectifications nécessaires et le Canada ne remboursera pas l'entrepreneur pour ces coûts.

Si les travaux de réparation sous garantie ne peuvent être commencés dans les trois (3) jours ouvrables et terminés dans un délai raisonnable ou si l'entrepreneur ne dispose pas d'installations de réparation dans le voisinage immédiat (à moins de 100 kilomètres) des points de livraison (destinataires) précisés, le Canada se réserve le droit de faire exécuter les réparations, puis de se faire rembourser par l'entrepreneur au taux horaire de main-d'oeuvre de 110\$ et pour le coût des pièces remplacés.

Toutes les autres dispositions de la garantie demeureront en vigueur.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
T3033-160010/A

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID  
qcw026

N° de réf. du client - Client Ref. No.  
T3033-160010

File No. - N° du dossier  
QCW-6-39049

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

## **6.4 Durée du contrat**

### **6.4.1 Période du contrat**

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'à la fin de la période de la garantie inclusivement.

### **6.4.2 Date de livraison**

Tous les biens livrables doivent être reçus **au plus tard 150 jours suite à l'octroi du contrat.**

### **6.4.3 Délai de formation**

La formation devra être donnée au plus tard trois (3) semaines après la livraison des biens.

## **6.5 Responsables**

### **6.5.1 Autorité contractante**

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Jonathan Perron

Titre : Spécialiste en Approvisionnements

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction générale des approvisionnements

Adresse : 1550, avenue d'Estimauville

Québec, Québec, G1J 0C7

Téléphone : 418-649-2838

Télécopieur : 418 648-2209

Courriel : [jonathan.perron@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:jonathan.perron@tpsgc-pwgsc.gc.ca)

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

### **6.5.2 Responsable technique**

Le responsable technique pour le contrat est :

**(sera complété lors de l'adjudication du contrat)**

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

### **6.5.3 Représentant de l'entrepreneur**

#### **Renseignements généraux :**

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

No de téléphone : \_\_\_\_\_

No de télécopieur : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
T3033-160010/A

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID  
qcw026

N° de réf. du client - Client Ref. No.  
T3033-160010

File No. - N° du dossier  
QCW-6-39049

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

### Suivi de la livraison :

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
No de téléphone : \_\_\_\_\_  
No de télécopieur : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

### Service après-vente :

Le concessionnaire et/ou son agent suivant est autorisé à fournir des services après-vente, d'entretien et de réparations sous garantie; et une gamme complète de pièces de rechange pour le véhicule/équipement offert.

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent: \_\_\_ km

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
No de téléphone : \_\_\_\_\_  
No de télécopieur : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

## 6.6. Paiement

### 6.6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme, selon un montant total de \_\_\_\_\_ \$ (*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*) conformément à l'**Annexe B**, DDP Destination, les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

### 6.6.2 Paiement multiples

Clause du *Guide des CCUA* [Paiements multiples \(2008-05-12\) H1001C](#)

## 6.7 Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

## 6.8 Attestations

### 6.8.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

## 6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur au Québec, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## 6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) 2010A (04-04-2016), Conditions générales - biens (complexité moyenne)
- c) Annexe A, Besoin;
- d) Annexe B, Base de paiement
- e) la soumission de l'entrepreneur en date du \_\_\_\_\_ (*inscrire la date de la soumission*)

## 6.11. Instructions d'expédition - livraison à destination

Les biens doivent être expédiés et livrés au point de destination précisé dans le contrat :

Rendu droits acquittés (DDP) à l' Aéroport de Sept-Îles , C.P. 2001, Sept-Îles, QC G4R 4K2

selon les Incoterms 2000 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.

## 6.12 Préparation, livraison et déchargement

### 6.12.1 Préparation pour la livraison

a) Le véhicule/l'équipement doit être desservi, ajusté et être en condition pour utilisation immédiate. L'intérieur et l'extérieur doivent être nettoyés avant que le véhicule quitte l'usine et soit remis au responsable des inspections ou son mandataire à la destination finale de livraison.

b) La livraison de tous les véhicules/équipements doit se faire sur rendez-vous seulement. Les livraisons de véhicules sans rendez-vous pourront être refusées. Lorsque le transporteur doit retourner faute de ne pas avoir pris de rendez-vous, le Canada n'est pas tenu de payer pour les coûts additionnels.

### 6.12.2 Déchargement

Les camions de livraison doivent être munis d'un dispositif permettant d'effectuer le déchargement dans les endroits dépourvus d'installation de déchargement hydraulique, fixe ou autre.

## 6.13 Inspection et acceptation

L'autorité technique ou son représentant sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences des spécifications des équipements et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
T3033-160010/A

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID  
qcw026

N° de réf. du client - Client Ref. No.  
T3033-160010

File No. - N° du dossier  
QCW-6-39049

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

#### **6.14 Dommages-intérêts fixés à l'avance**

- 1- Si l'entrepreneur ne livre pas les biens dans le délai spécifié dans le contrat, l'entrepreneur accepte de verser au Canada des dommages-intérêts fixés à l'avance de 500.00\$ pour chaque jour civil de retard. Le montant total des dommages-intérêts fixés à l'avance ne doit pas dépasser 10 p. 100 du prix contractuel.
- 2- Le Canada et l'entrepreneur conviennent que le montant précité au-dessus est leur meilleure estimation de la perte encourue par le Canada si la situation précitée se produit, qu'il n'a pas pour but d'imposer une sanction et qu'il ne doit pas être interprété en ce sens.
- 3- Le Canada est autorisé en tout temps à retenir, recouvrer ou déduire tout montant de dommages-intérêts fixés à l'avance dû et impayé aux termes du présent article et de prélever ces montants de toute somme due à l'entrepreneur par le Canada.
- 4- Rien dans le présent article ne doit être interprété comme limitant les droits et recours dont le Canada peut par ailleurs se prévaloir aux termes du contrat.

#### **6.15. Clauses du Guide des CCUA**

[Marchandises excédentaires \(2006-06-16\) B7500C](#)

[Assurances \(2008-05-12\) G1005C](#)

[Livraison et déchargement \(2007-11-30\) D0018C](#)

[Sécurité des véhicules \(2011-05-16\) A9049C](#)

---

## ANNEXE « A » - BESOIN

### Titre : Acquisition d'une souffleuse à neige automotrice haute capacité 5000 TPH

#### **A1. Introduction**

Transports Canada requiert l'achat et la livraison d'une souffleuse automotrice qui sera utilisée en milieu aéroportuaire. La souffleuse devra être livrée à l'aéroport de Sept-Îles.

#### **A2. Certification**

- a) Les composantes majeures suivantes doivent être fabriquées et fournies par un manufacturier dans le domaine d'application et elles ne peuvent pas être de fabrication maison : moteur diesel, transmission de la souffleuse et essieux. Les manufacturiers des composantes doivent avoir approuvé par écrit l'application de leur composante au fabricant de la souffleuse neige. Les certificats ou les approbations d'applications ou les audits d'installation devront être fournis après l'octroi du contrat, mais avant la livraison de l'équipement.
- b) De plus, l'entrepreneur doit aussi fournir après l'octroi du contrat, mais avant la livraison de l'équipement, une attestation écrite que le châssis de la souffleuse est spécialement conçu pour des opérations de déneigement. Un autre type de châssis sera refusé.

#### **A3. Rapport Dynamomètre**

L'essai de dynamomètre devra inclure un test du moteur et du châssis pour une période d'au moins 20 minutes à 65km-h et à au moins 90% de la force de sortie. L'essai de dynamomètre devra inclure le numéro de série de l'équipement. Cet échantillon vérifiera qu'une telle mise à l'épreuve est la pratique standard pour le fabricant. Le test en usine sera jugé recevable et sera accepté. Le rapport devra être fourni après l'octroi du contrat et avant la livraison de l'équipement.

#### **A4 Règlements et normes de sécurité**

Chaque proposition doit inclure la certification du fabricant spécifiant que le véhicule rencontre ou excède les exigences suivantes, basée sur des résultats d'essais documentés. Les résultats d'essais documentés devront être fournis après l'octroi du contrat et avant la livraison de l'équipement.

FMVSS 571-103	Dégivrage de pare-brise et systèmes antibrouillard (en conformité avec J1944, J198)
FMCSR 393.94	Niveaux de bruit à l'intérieur du véhicule
FMVSS 571-101	Commandes et disposition
FMVSS 571-108	Lampes, dispositifs réfléchissants et équipement associé
FMVSS 571-120	Sélection de pneus et jantes pour véhicules autre qu'automobile
FMVSS 571-206	Barrure de porte et dispositif de maintien de la porte
FMCSR 393-65	Système d'alimentation d'essence et réservoirs à carburant
FMCSR 302	Inflammabilité des matières à l'intérieur

---

#### ***A5 Accès sûr, entrée et sortie, à la cabine et au compartiment bloc de moteur***

Les châssis seront conçus pour permettre l'accès facile et sécuritaire ainsi que le démontage de l'unité par les opérateurs et le personnel. La tôle, le capot et les marches seront sans bord ou coin tranchant et incluront des appuis et supports afin d'empêcher la déformation et les fissures. Toutes les marches ou les passages pour piétons seront « *raised lug* » ou de type métallique expansé.

Les poignées doivent être installées par l'entrepreneur, comme exigé pour le montage et le démontage sécuritaire. Ceci inclura une poignée verticale de 1 pouce de diamètre minimum derrière chaque porte. L'intérieur de chaque porte inclura une poignée de 1 pied minimale placée sous la fenêtre. Elle sera fait d'un matériau de 1 pouce de diamètre minimum, de forme ronde seulement (aucun bord tranchant ou coin).

La cabine sera entièrement fermée, isolée thermiquement et insonorisée (85 décibels et moins, tel que certifié par un test d'audiométrie mesurée à 6" des oreilles du chauffeur lors de l'utilisation du véhicule à plein rendement). Le certificat d'audiométrie devra être fourni dès que possible, après l'octroi du contrat et avant la livraison.

#### ***A6 Traitement antirouille et peinture***

Le châssis polyvalent (les moulures, les amortisseurs, les portes, le dessous du plancher de la cabine, le plancher intérieur de la cabine, et tout autre surface ou endroit où il peut y avoir de l'humidité ou de l'eau qui peut s'accumuler) sera protégé par un traitement antirouille Classe 1.

La couleur de la cabine des équipements doit être orange GLASS SHIELD, GLASS GUARD série 2800 ou équivalent. Si la peinture n'est pas appliquée à l'usine, une garantie de 2 ans doit être incluse. Une peinture à base d'uréthane de couleur orange (Dupont no. 3216) doit être utilisée et le châssis doit être de couleur noire avec couche de fond époxydique.

#### ***A7 Certification du système de refroidissement***

L'entrepreneur doit fournir, à la livraison de l'équipement, une certification et une preuve de tests effectués, signées et datées par le fabricant du moteur, attestant que le système de refroidissement offre une excellente capacité de refroidissement, lorsque opéré au maximum de sa force. La certification doit démontrer une capacité de refroidissement égale ou supérieure qu'exigé par le manufacturier du moteur. Cette certification devra être fournie après l'octroi du contrat, mais avant la livraison de l'équipement.

#### ***A8 Entretien des fluides du châssis et du moteur auxiliaire***

Afin d'alléger l'entretien, un système de drain sur le côté du véhicule est requis. Le système devra inclure des valves et des boyaux afin d'aider à la vidange des liquides opérationnels. Des accès pour les boyaux devront être identifiés et installés pour le radiateur du châssis, le système de refroidissement, l'huile du moteur auxiliaire, la boîte du ventilateur, le réservoir hydraulique du ventilateur principal et l'huile du servomoteur. Les accès seront installés à des endroits stratégiques afin que leur utilisation soit facile.

### ***A9 Manuels – Français et anglais***

- a) Manuel des pièces : deux (2) copies par équipement et le manuel doit lister individuellement chacune des pièces.
- b) Manuel pour les pièces détachées fournies par un fabricant : deux (2) copies par équipement, incluant les pièces majeures.
- c) Manuel de l'opérateur : deux (2) copies par équipement.
- d) CD/DVD pour chaque équipement : le CD/DVD doit montrer les opérations, les séquences d'ajustements et l'entretien quotidien requis pour les équipements.
- e) De plus, l'entrepreneur doit mentionner si les manuels d'entretien et les listes de pièces sont disponibles sur Internet. Le cas échéant, l'entrepreneur doit fournir les mots de passe afin d'accéder au site du fabricant.

Le contrat ne sera pas considéré complet tant que les manuels n'auront pas été reçus sur le site de l'aéroport.

### ***A10. Formation des opérateurs et mécaniciens***

L'entrepreneur doit former le personnel de l'aéroport sur place à l'aéroport de Sept-Îles. Cette période de formation sera équivalente à deux (2) quarts de travail de huit (8) heures, de jour, pour un total de 16 heures. Le formateur doit être certifié par le fabricant. Cette formation portera sur le fonctionnement particulier et sécuritaire de l'équipement. Cette formation devra être effectuée au plus tard 3 semaines après la livraison.

### ***A11. Équipements de sécurité***

L'entrepreneur doit fournir les équipements de sécurité requis (extincteur, triangle à l'arrière).

### ***A12. Systèmes***

Les équipements proposés doivent inclure tous les systèmes hydrauliques, pneumatiques, mécaniques, électriques et électroniques, ainsi que les contrôles nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et selon les exigences techniques.

### ***A13. Attachements***

L'entrepreneur doit inclure tous les attachements nécessaires au bon fonctionnement des équipements proposés.

## A14. SPÉCIFICATIONS ET COMPOSANTES TECHNIQUES

Les spécifications et composantes obligatoires spécifiées dans le tableau suivant sont d'abord et avant tout des minimums à rencontrer, et constitue une liste non-exhaustive.

Toutes spécifications et composantes nécessaires au fonctionnement du matériel qui ne sont pas décrites dans le tableau ci-après, font partie intégrante de cette annexe et les prix de celles-ci sont inclus dans le prix de la souffleuse à neige haute capacité.

➤ Instructions aux soumissionnaires

- 1) Dans l'avant dernière colonne du tableau ci-après, les soumissionnaires devraient indiquer les spécifications et composantes offertes.
- 2) Dans la dernière colonne du tableau ci-après, les soumissionnaires devraient indiquer l'endroit dans leurs documents techniques joints à leur soumission où l'on peut retrouver l'information sur les spécifications et composantes offertes.
- 3) N'oubliez pas de joindre à votre soumission, votre document technique et le tableau ci-après dûment complété.

	Spécifications et composantes obligatoires	Spécifications et composante offertes	Titre, page et/ou ligne des documents techniques
<b>1.</b>	<b>Souffleuse</b>		
1	Minimum 5000 tonnes par heure (TPH), haute capacité		
2	Tête de souffleuse de type ruban.		
3	Moteur traction diesel 415 HP à 2100 tours/minutes – type C13 Caterpillar ou équivalent approuvé par Transports Canada.		
4	Moteur souffleuse diesel 800 HP (minimum) à 2100 tours/minutes – type C16 ou équivalent approuvé par Transports Canada.		
5	Porte arrière du moteur de la souffleuse aérée (perforée) pour un meilleur rendement et évacuation de la chaleur		
6	Entrainement du ruban via le moteur porteur maximisant la puissance du moteur pour la turbine		
7	Pompe hydrostatique		
8	Le réservoir d'huile hydrostatique doit être muni d'un chauffage de 300 watts minimum		
9	Les essieux doivent être de la marque Axletech, Meritor ou Marmom Herrington		

10	Essieu avant directionnel avec capacité minimale 32 kilos		
11	Essieu arrière directionnel		
12	Essieux avant et arrière verrouillable ou à glissement limité		
13	4 roues motrices multidirectionnelles avec différentiels à verrou avec protecteur		
14	Transmission automatique - 4 vitesses avec ratio 3.51:1; et équipée d'un convertisseur de couple approprié		
15	Châssis pouvant résister à des tensions latérales extrêmes, c'est-à-dire, que le châssis sera suffisamment résistant n'affectant pas la durée de vie utile de l'équipement.		
16	Cabine isolée thermiquement et insonorisée		
17	Air climatisé		
18	Vitesse de pointe minimale : 50 km/h		
19	Distance de projection de la neige d'un minimum de 80 pieds à une vitesse minimale de 30 km/h		
20	Hauteur de transport n'excédant pas la hauteur de la cabine lorsque la souffleuse est en position relevé		
21	Hauteur de travail minimale 150 pouces lorsque la souffleuse est en position abaissé		
22	Hauteur de la cabine maximum afin de maximiser la visibilité de la chute mais n'excédant pas 146 pouces		
23	Un pneu et une roue de rechange (Si les roues avant et arrière différent, deux pneus et deux roues de rechanges devront être fournis.)		
24	Pneu de type Snow Plus ou équivalent, de marque Michelin, Goodyear ou Bridgestone		
25	Les pneus et jantes doivent être capables de supporter la charge maximum appliquée à la traction en condition hivernale.		
26	Frein à air avec came en S avant et arrière avec système d'assèchement d'air		
27	Direction assistée		
28	Colonne de direction ajustable et télescopique		
29	Siège en tissus résistant à suspension pneumatique avec dossier haut et soutien lombaire		

	pneumatique		
30	Marches-pieds arrière pour avoir un meilleur accès au liquide de refroidissement (moteur arrière) avec poignées pour meilleure prise		
31	Réservoir de carburant ayant une capacité minimale de 600 litres		
32	Point de remorquage arrière		
33	Chauffe-moteur		
34	Avertisseur sonore de marche arrière		
35	Gyrophare de type « stobe » de couleur ambre, installé sur le toit de la cabine.		
36	Filtres à huile et à carburant doit être de type passage intégral et cartouche jetable		
37	Essuie-glaces avec fonction « intermittent »		
38	Dégivreur électrique pour la vitre avant, la vitre arrière et les vitres de côté.		
39	Miroirs extérieurs haute performance à ajustement électrique et chauffants des deux côtés (gauche et droite) sur toute la superficie des miroirs		
40	Émetteur-récepteur VHF mobile avec antenne extérieure (modèle TIL-90-6R)		
41	Cabine ergonomique		
<b>2.</b>	<b>Tête de la souffleuse</b>		
1	Roues (caster) sous la tête de la souffleuse de type pneumatique et pivotantes.		
2	Les rubans doivent avoir un minimum de 5 pouces de large et ½ pouce d'épaisseur		
3	Les palettes de la turbine doivent avoir 3/8 de pouce d'épaisseur et le matériel doit avoir une résistance de 100 000 psi.		
4	Couteau racloir au carbure		
5	Les patins de la tête de la souffleuse doivent être munis d'une pastille de carbure de tungstène		
6	Couteaux latéraux directionnels hydrauliques		
7	Hauteur à ne pas dépasser 3,6576 mètres (12pieds)		
8	Largeur à ne pas dépasser 4,8768 mètres (16 pieds)		

## ANNEXE « B » - BASE DE PAIEMENT

### B.1. Fixation des prix

- a) Avant de soumettre vos prix, veuillez-vous référer à la clause **6.6 Paiement**.
- b) Veuillez indiquer la marque et le modèle offert du produit offert, et compléter la dernière colonne du tableau suivant :

Article	Description	Quantité	Unité	Prix de lot ferme
1	<p>Souffleuse à neige et ses composantes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Marque offerte : _____</li> <li>• Modèle offert : _____</li> <li>• Selon les sections A.5, A.6, A.8, A.11 à A.14 de l'annexe A.</li> </ul>	1	lot	_____ \$
2	<p>Certifications, règlements et normes de sécurité et test d'audiométrie</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Selon les sections A.2, A.4, A.5 et A.7 de l'annexe A.</li> </ul>	1	lot	_____ \$
3	<p>Manuels et CD/DVD/cléUSB</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Selon la section A.9 de l'annexe A.</li> </ul>	1	lot	_____ \$
4	<p>Frais de formation [deux (2) quarts de travail de huit (8) heures, de jour, pour un total de 16 heures], à l'aéroport de Sept-Iles.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Selon la section A.10 de l'annexe « A »; et</li> <li>• frais de main-d'oeuvre, d'outillage, de voyage et de subsistance inclus.</li> </ul>	1	lot	_____ \$

N° de l'invitation - Solicitation No.  
T3033-160010/A

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID  
qcw026

N° de réf. du client - Client Ref. No.  
T3033-160010

File No. - N° du dossier  
QCW-6-39049

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Article	Description	Quantité	Unité	Prix de lot ferme
5	<p>Période de garantie de <u>2 000 heures ou 24 mois</u> et <u>1 000 heures ou 18 mois</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>Selon la clause <b>6.3.1.1 Période de garantie</b> de ce document</li></ul>	1	lot	_____ \$
6	<p>Frais de préparation, livraison et déchargement</p> <ul style="list-style-type: none"><li>Tous les biens livrés à la destination (DDP destination Aéroport de Sept-Iles) mentionnée à la clause <b>6.11 et 6.12 Préparation, livraison et déchargement</b> de ce document.</li></ul>	1	lot	_____ \$
Valeur totale de la soumission \$ (Devise) :				_____ \$

## ANNEXE « C » - CONTENU DE LA SOUMISSION

### C.1 Liste de rappel (check-list)

Ci-dessous, une liste de rappel (check-list) du contenu de votre soumission. Cette liste n'est pas une liste exhaustive, il appartient aux soumissionnaires de préparer leur soumission conformément aux instructions contenues dans la Demande de proposition (DDP) et de fournir une soumission claire et suffisamment détaillée, contenant tous les renseignements demandés, afin de permettre une évaluation complète conformément aux critères établis dans la DDP.

Pagination du Document	
Page 1	Les soumissionnaires devraient inclure à leur soumission, <b>la première page intitulée « Demande de proposition »</b> dûment complétée et signée. Référez-vous aux Instructions uniformisées 2003 mentionnées à la clause <b>2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées</b> .
Page 4	Les soumissionnaires doivent transmettre leur soumission uniquement à l'adresse indiquée à la clause <b>2.2 Présentation des soumissions</b> .
Page 6	<b>À la Section IV : Renseignements supplémentaires</b> , il est demandé aux soumissionnaires de joindre à leur soumission, les informations sur la période de garantie courante du fabricant <u>si elle dépasse la période de garantie minimale exigée</u> à la clause <b>6.3.1.1 Période de garantie</b> .
Pages 7 et 8	Les soumissions des soumissionnaires doivent rencontrer tous les critères techniques obligatoires décrits dans la clause <b>4.1.1.1 - Critères techniques obligatoires</b> .  Comme exigé dans la clause 4.1.1.1, joindre à votre soumission, une copie des caractéristiques complètes et les imprimés descriptifs (documents techniques) de vos produits offerts.
Page 9	Comme indiqué dans la clause <b>5.1.1 et 5.1.2</b> , les soumissionnaires qui sont incorporés, incluant ceux soumissionnant à titre de coentreprise, doivent fournir avec leur soumission ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci, la liste complète des noms de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire.
Page 11 et 12	Les soumissionnaires devraient joindre à leur soumission, la clause <b>6.5.3 Représentants de l'entrepreneur</b> dûment complétée.
Pages 18-19-20	Les soumissionnaires devraient joindre à leur soumission, <b>le tableau de la section A.14 de l'Annexe « A »</b> dûment complétée.
Pages 21-22	Les soumissionnaires doivent joindre à leur soumission, <b>l'Annexe « B » - Base de paiement</b> dûment complétée.